

**PORTANT TARIFICATION DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)
A L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

Vu la délibération n°2025-11-04 du conseil de la formation et de la vie universitaire portant adoption de la procédure relative à la VAE ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) à l'Université Clermont Auvergne comme suit à compter de l'année universitaire 2025-2026 :

Recevabilité	200 €
Accompagnement (méthodologique et pédagogique)	1 200 €
Jury	1 000 €
Total hors accompagnement	1 200 €
Total avec accompagnement	2 400 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur Général des
Services
David ZUROWSKI



Le 24 novembre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.